

*République Française*  
*Département : BAS-RHIN*  
*Commune de SAALES*

**PROCES VERBAL**

**Séance du 01 septembre 2025**

**Présents** : Romain MANGENET, Gilbert IBARS, Jean-Baptiste GASS, Marc MAIRE, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

**Représentés** : Pierre-Marc HUNG représenté par Jean-Luc VIGNERON

**Absents et excusés** : Jézabel ISSELE

**Ordre du jour** :

Sponsoring équipe Grand Est VTT  
Budget général - décisions modificatives  
Salle de sport communale : définition du tarif pour fin 2025  
Subventions aux associations  
Chasse : permissionnaire du lot n° 2  
Vente de terrain  
Repas du personnel communal  
Divers

---

Le lundi 1er septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain MANGENET.

Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

**Délibérations du conseil** :

**Vente de terrain (N° DE 049 2025)**

La commune a été sollicitée par le restaurant de la Croisée des Chemins pour la vente de la bande de terrain située devant le restaurant incluant l'actuelle terrasse.

Pour ce faire, il convient de faire intervenir un géomètre pour borner la nouvelle parcelle créée et pouvoir la distraire du domaine public communal.

Il est convenu que la bande n'excédera pas la largeur de la terrasse, garantissant une largeur suffisante de trottoir pour assurer le passage des personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour faire intervenir aux frais de la commune un géomètre chargé de définir la parcelle créée,
- **APPROUVE** la distraction de cette parcelle du domaine public communal,
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 35 € du m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes y afférent,
- **DIT** que les frais de géomètre seront mis à la charge de l'acquéreur.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

### **Chasse : permissionnaire du lot n°2 (N° DE 048 2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, en particulier ses articles 16 et 25,

**Vu** la délibération n° 2024-01 du 15 janvier 2024 qui valide l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à Mr Loïc GRISLIN et autorise Mr le Maire à signer la convention de location,

**Vu** la demande de Mr Loïc GRISLIN d'ajouter un nouveau permissionnaire au lot de chasse n° 2,

### **Exposé**

De nouveaux baux de chasse ont été conclus pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Mr Loïc GRISLIN est titulaire du droit de chasse du lot n° 2 de la commune, selon la convention de location conclue le 12 février 2024.

Selon l'article 25 du Cahier des Charges Type, le titulaire du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaires.

Les permissionnaires sont agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 10 et 17).

Les candidats permissionnaires doivent fournir : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements.

Mr Loic GRISLIN a déposé en mairie, un dossier de candidature d'un potentiel permissionnaire.

Il appartient au Conseil Municipal, d'approuver cette candidature.

Le dossier du candidat est annexé à la présente délibération et a été approuvée par la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de Monsieur Théo LALEVEE en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 2.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

### **Subventions aux associations (N° DE 047 2025)**

**VU** la demande de subvention de la MFR Saint-Dié/La Porte d'Alsace en date du 11 décembre 2024,  
**VU** la demande de subvention de l'association Entraide Haute Bruche en date du 03 février 2025,  
**VU** la demande de subvention du Centre Socioculturel de la Fave en date du 26 février 2025,  
**VU** la demande de subvention du Comité Haute Bruche du Souvenir Français en date du 27 janvier 2025,  
**VU** la demande de subvention du Comité des Fêtes de Saâles en date du 27 mars 2025,  
**VU** la demande de subvention du Club Vosgien Fave-Bruche en date du 29 mars 2025,  
**VU** la demande de subvention de l'association Environnement et Culture en date du 14 avril 2025,  
**VU** la demande de subvention de l'association AGVS en date du 26 avril 2025,  
**VU** la demande de subvention de l'association sportive des Cheminots de Strasbourg en date du 04 juillet 2025,

Monsieur le Maire présente les principes qui ont présidé à l'attribution des subventions communales.

Le principe retenu pour l'attribution des subventions aux association tient compte :

- de l'existence effective d'une demande de subvention déposée en Mairie,
- du bénéfice de locaux ou propriétés communales gratuites à l'année,
- des actions d'intérêt général organisées à la faveur des habitants de la commune,
- et des possibilités de subventionnement de l'association concernée hors de la commune de Saâles.

La volonté du Conseil Municipal est d'attribuer les subventions de façon équitable.

En outre, il est proposé la prise en charge :

- des licences pour les enfants domiciliés sur la commune à la hauteur de 50%,
- de la mise à disposition de la salle des fête gratuitement une fois par an pour les associations ne bénéficiant pas de locaux ou propriétés communales à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2025 :
- Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :
- MFR Saint-Dié/La Porte d'Alsace : 300 €

- Entraide Haute Bruche : 261 €
- Centre Socioculturel de la Fave : 100 €
- Comité Haute Bruche du Souvenir Français : 100 €
- Comité des Fêtes de Saâles : 300 €
- Club Vosgien Fave-Bruche : 100 €
- Environnement et Culture : 300 €
- Association AGVS : 300 €
- Association sportive des Cheminots de Strasbourg : 100 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Une subvention exceptionnelle "sur projet" peut être sollicitée en cours d'année par les associations. Pour constituer la demande, les associations devront adresser en Mairie :

- une demande écrite par courrier,
- un plan de financement prévisionnel de l'action envisagée incluant la subvention sollicitée.

Dans les trois mois suivants la réalisation de l'action, l'association devra justifier de l'utilisation effective de la subvention communale.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

<b>Décision modificative n°3 - SAALES 2025 (N° DE 045 2025)</b>
---

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	20 820
1641 - 0	Emprunts en euros	20 820	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>20 820</b>	<b>20 820</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 820</b>	<b>20 820</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	20 820
1641 - 0	Emprunts en euros	20 820	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>20 820</b>	<b>20 820</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 820</b>	<b>20 820</b>

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**Salle de sport communale : définition du tarif pour fin 2025 (N° DE 046 2025)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle de sport communale a ouvert le 1er septembre 2025 comme prévu.

Il convient de compléter les tarifs votés lors de la dernière séance du Conseil Municipal afin d'adapter le tarif d'accès aux quatre mois d'ouverture de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose un forfait d'un montant de 30,00 € pour un accès du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif d'adhésion à la salle de sport communale, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 à **30,00 €**.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**BUDGET EAU POTABLE - CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE (N° DE 042 2025)**

Sur proposition et présentation des éléments par Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en date du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'avis des communes membres de la CCVB se prononçant sur le transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

VU les délibérations en date 15 juillet 2024 de la CCVB donnant un avis favorable au projet de transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

VU les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la CCVB confirmant le transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la CCVB à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

VU la réunion de concertation du périmètre SDEA Haute-Bruche en date du 13 juin 2025 portant sur la question des transferts des résultats des budgets eau potable et assainissement et arrêtant les orientations suivantes pour le périmètre Haute-Bruche dont la commune de Saâles fait partie :

- Transfert partiel du résultat des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale Haute Bruche, à hauteur de 50 % du résultat cumulé retraité eau potable et assainissement, au regard des critères financiers et techniques

VU le courrier en date du 27 juin 2025 du Président de la Commission Locale eau potable et assainissement de la Haute-Bruche du SDEA vers les maires des communes concernées portant sur le transfert des résultats budgétaires,

VU la délibération en date du 15 juillet 2025 de la CCVB portant sur le transfert des résultats des budgets eau potable et assainissement des communes,

**CONSIDÉRANT** le vote du compte administratif 2024 du budget eau potable de la Commune de Saâles,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDÉRANT** les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des subventions et participations de tiers non comptabilisés en 2024 dans le calcul des résultats retraités tel que figurant en annexe,

Monsieur le Maire indique que le transfert partiel de résultats doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune, la CCVB et le SDEA,

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la clôture du budget de l'eau potable,
- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats et les montants y afférents du budget de l'eau potable de la commune de Saâles vers la CCVB tels que figurant ci-après :
  - **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de **5 748,25 euros**.
  - **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de **153 516,47 euros**.
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**BUDGET ASSAINISSEMENT - CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE (N° DE 043 2025)**

Sur proposition et présentation des éléments par Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en date du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** l'avis des communes membres de la CCVB se prononçant sur le transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**VU** les délibérations en date 15 juillet 2024 de la CCVB donnant un avis favorable au projet de transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

**VU** les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la CCVB confirmant le transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la CCVB à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

VU la réunion de concertation du périmètre SDEA Haute-Bruche en date du 13 juin 2025 portant sur la question des transferts des résultats des budgets eau potable et assainissement et arrêtant les orientations suivantes pour le périmètre Haute-Bruche dont la commune de Saâles fait partie :

- Transfert partiel du résultat des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale Haute Bruche, à hauteur de 50 % du résultat cumulé retraité eau potable et assainissement, au regard des critères financiers et techniques

VU le courrier en date du 27 juin 2025 du Président de la Commission Locale eau potable et assainissement de la Haute-Bruche du SDEA vers les maires des communes concernées portant sur le transfert des résultats budgétaires,

VU la délibération en date du 15 juillet 2025 de la CCVB portant sur le transfert des résultats des budgets eau potable et assainissement des communes,

**CONSIDÉRANT** le vote du compte administratif 2024 du budget assainissement de la Commune de Saâles,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDÉRANT** les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement,

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des subventions et participations de tiers non comptabilisés en 2024 dans le calcul des résultats retraités tel que figurant en annexe,

Monsieur le Maire indique que le transfert partiel de résultats doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune, la CCVB et le SDEA,

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la clôture du budget de l'assainissement,
- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats et les montants y afférents du budget de l'assainissement de la commune de Saâles vers la CCVB tels que figurant ci-après :
  - **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de **3 667,90 euros**.
  - **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 pour un montant de **637 700,89 euros**.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**Sponsoring équipe Grand Est VTT (N° DE 041 2025)**

Le Comité départemental cyclisme de Meurthe-et-Moselle a adressé à la commune une demande de sponsoring, pour la participation de l'équipe Grand Est VTT au Trophée de France des Jeunes Vététistes, qui s'est tenu du 28 juillet au 1er août 2025.

Antonin MOSSER CHARLIER, enfant du village, a été sélectionné le 02 juillet 2025 pour participer à cette compétition.

La contribution de la commune de Saâles permettrait à l'association de financer les tenues pour ce Trophée et pour les autres compétitions régionales des saisons prochaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de **200 €** au comité départemental cyclisme Meurthe-et-Moselle.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**Décision modificative n°2 - SAALES 2025 (N° DE 044 2025)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Energie - Electricité	0	3 000
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	1 000
011 - 617	Etudes et recherches	0	1 000
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0	4 416,14
65888	Autres	0	5 748,25
65888	Autres	0	3 667,9
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 832,29	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 832,29</b>	<b>18 832,29</b>

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	486 229,84
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-2 045,42
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	153 516,47
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	637 700,89	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>637 700,89</b>	<b>637 700,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>656 533,18</b>	<b>656 533,18</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 60612	Energie - Electricité	0	3 000
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	1 000
011 - 617	Etudes et recherches	0	1 000
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0	4 416,14
65888	Autres	0	5 748,25
65888	Autres	0	3 667,9
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 832,29	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 832,29</b>	<b>18 832,29</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	486 229,84
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-2 045,42
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	153 516,47
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	637 700,89	0

TOTAL INVESTISSEMENT		637 700,89	637 700,89
TOTAL		656 533,18	656 533,18

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

<b>Repas du personnel communal (N° DE 050 2025)</b>
---

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 1993 relative au crédit alloué au repas annuel du personnel communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2001 relative à la fête de Noël du personnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 relative au repas de fin d'année du personnel communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024 relative à la fête de Noël du personnel,

Afin d'harmoniser les dépenses liées aux repas du personnel communal qui ont lieu deux fois par année, à savoir, en été et en fin d'année, Mr le Maire propose d'attribuer un forfait de 50 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un montant forfaitaire de 50,00 € par personne et par repas pour les frais relatifs aux repas annuels du personnel communal.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

La séance est clôturée à 21h15.